

## **Compte-rendu Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2022**

Secrétaire de séance : Hubert LAMOTHE

Nombre de conseillers présents : 11

Absent excusé : /

### **➤ Publicité des actes de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Madame Nathalie DURANTON explique au Conseil Municipal qu'elle a été informée de l'évolution de la réglementation sur la publicité des actes pris par la commune par l'association des maires de la Corrèze et qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30 juin pour déroger à la règle applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Elle rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Elle pense qu'il est nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de choisir la **publicité par publication papier consultable auprès du secrétariat de mairie**, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

Elle ajoute que l'information sur les débats et décisions du conseil municipal connaît aussi des modifications : le procès-verbal des réunions comporte des mentions obligatoires et devra être validé et signé lors de la séance suivante de l'assemblée et affiché après cette validation. Seule la liste des délibérations prises par le conseil sera affichée dans le délai d'une semaine suivant la réunion.

### **➤ Questions diverses**

- Souscription par le Maire d'une assurance pour couvrir les risques de l'ensemble des élus municipaux ;
- Tour motocycliste Quercy Rouergue 2022 : traversée de la commune sur la RD19, de Puy Boubou à Turenne gare le 01/07/2022 ;
- Plaquette de la Gendarmerie par commune : présentation des infractions sur Ligneyrac.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 8 juillet 2022 à 19h.

Séance levée à 19 h 30.